

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

11 octobre 2023

Aujourd'hui, lundi 16 octobre 2023 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. DELPLANQUE, M. GABEAU, M. GIRBE, M. LETOURNEUR, M. MARSEILLE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. BERTHIER, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. GIRBE, Mme MELINE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. BERTHIER à M. NICOLAUD

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE « LE CUBE » AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE

EXPOSÉ DES MOTIFS

Cette convention s'établit entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la Commune de Saint-Cyr-en-Val. Elle définit la mise à disposition le complexe aquatique le CUBE, avenue Lowendal à la Ferté Saint-Aubin pour la pratique et l'enseignement de la natation, aux élèves de l'école élémentaire Claude De Loynes à Saint-Cyr-en-Val.

Cet enseignement fait partie intégrante du programme d'enseignement d'éducation physique et sportive. L'encadrement pédagogique de cet apprentissage est assuré conjointement avec l'éducateur diplômé et l'enseignant.

Douze séances de quarante-cinq minutes sont programmées, le planning sera établi en collaboration la commune (voir convention point 1.2 par 2) et l'éducation Nationale représenté par le conseiller pédagogique de circonscription.

Le tarif horaire est fixé à 110€/heure pour l'année scolaire 2023-2024. La facturation correspondante au relevé d'occupations sera transmise au service finances de la commune.

La présente convention est consentie sur la période scolaire 2023 -2024.

VISAS

Vu les dispositions des Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-15 ;

Vu le projet de convention ci-annexé.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci-annexée ;
2. **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la Commune ;
3. **DE DÉLÉGUER** M. le Maire ou son représentant à l'accomplissement des formalités nécessaires à l'application de la convention ;
4. **DE PRÉCISER** que la dépense est inscrite au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,

N. Sulaud


Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>